Formation SST





Sauveteur secouriste du travail

Formation initiale (FI)



Pré-requis

Aucun

Public

Les salariés des entreprises adhérentes du service de santé au travail.

Objectifs de formation

- le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s),
- il doit être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Contenu

- principaux indicateurs de santé au travail dans l'entreprise,
- cadre juridique d'intervention du SST,
- rôle du sauveteur secouriste du travail.

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTÉGER :

- notion de base en prévention,
- analyser une situation d'accident (mécanisme accidentel),
- connaître l'alerte aux populations,
- repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail, les personnes exposées.
- supprimer ou faire supprimer les dangers dans la limite de son champ de compétence et dans le respect des procédures et de l'organisation de l'entreprise en matière de prévention.

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER:

- reconnaître selon un ordre déterminé les signes indiquant que la vie de la victime est menacée,
- faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

ETRE CAPABLE DE SECOURIR:

- la victime saigne abondamment,
- la victime s'étouffe,
- la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- la victime se plaint de brûlures,
- la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- la victime ne répond pas mais elle respire,
- la victime ne répond pas et ne respire pas.

Évaluation des compétences des SST

Bilan de la formation

Méthodes pédagogiques

- formation alternant théorie et études de cas pratiques sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec matériel pédagogique adapté.

Règlementation

Article R.4224-14, article R.4224-15 et article R.4224-16 du code du travail

Évaluation - certification

L'évaluation est réalisée tout au long de la formation selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.

Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation et qui auront satisfait à l'évaluation des compétences requises pourront être valablement reconnus au titre de SST. Ils se verront attribuer un certificat INRS «acteur SST» d'une validité de 24 mois.





Durée : 14h ou 2 jours



Lieu : dans l'une des salles de formation de votre service de santé au travail



Pour les dates de formation, consulter votre service de santé au travail